

FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLÉMENTAIRE

Le dossier est constitué :

Deux imprimés M2 : complétés et signés sur les 2 feuillets **en original** par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe :

par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

- S'il s'agit de la fermeture d'un établissement complémentaire : 65.04 €.
- Si le siège est hors ressort et qu'il s'agit du dernier établissement dans le ressort : 46.48 €.

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.

Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations

- Fermeture d'un établissement complémentaire : fermeture d'un établissement dans le ressort d'un Greffe où reste immatriculé au moins un autre établissement.
- Fermeture d'un établissement secondaire : fermeture du dernier établissement dans le ressort d'un Greffe.